

N°2026/031

Arrondissement
de BRIANCON

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Prescrivant l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public du chemin des Oches sur le territoire de la commune du Monétier les Bains conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et au code de la voirie routière,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et modifiant le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3, R*318-7, R*318-10, R*318-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R*141-4, R*141-5 et R*141-7 à R*141-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025 sollicitant du Maire du Monétier les Bains l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme en vue du transfert dans le domaine public communal d'une voie privée ouverte à la circulation publique située chemin des Oches ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que ce chemin est localisé dans un ensemble d'habitation au sens de l'Article L 318-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la nomination par le Maire de la commune du Monétier les Bains en application de l'article R-318-10 du Code de l'urbanisme renvoyant à l'art R-141-4 du Code de la voirie routière de Monsieur Francis DEVAUX en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

A R R E T E

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal du chemin des Oches sur le territoire de la commune du Monétier les Bains : **du 23 février 2026 à 14H30 au 9 mars 2026 16H30 inclus**

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M Francis DEVAUX est désigné en tant que commissaire enquêteur titulaire par le Maire de la commune du Monétier les Bains en application de l'article R-318-10 du Code de l'urbanisme renvoyant à l'art R-141-4 du Code de la voirie routière.

Article 3 : Pièces du dossier de l'enquête

Le dossier d'enquête relative au transfert d'office dans le domaine public communal du chemin des Oches sur le territoire de la commune du Monétier les Bains comprendra obligatoirement :

- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie
- Un plan de situation
- Un plan parcellaire
- Un état parcellaire

Ce dossier ainsi qu'un registre ouvert par le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie du Monétier les Bains, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux soit :

Les lundis après-midi de 14h30 à 16h30

Les mardi mercredi jeudi et vendredi matin de 9h à 12h

Les mardi après-midi de 14h30 à 16h30 et les mercredi et jeudi de 14h à 16h30

Article 4 : Recueil et observations du public

Chacun pourra formuler du 23 février 2026 au 9 mars 2026 ses observations :

- Sur le registre de l'enquête « papier » à disposition du public à l'accueil de la mairie du Monétier les Bains.
- Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante **monetier@monetier.com**
- Par courrier postal à l'attention de **M Francis DEVAUX** commissaire enquêteur à l'adresse suivante Mairie du Monétier les Bains Place Novalese 05220 LE MONETIER LES BAINS avec la mention « NE PAS OUVRIR »

Monsieur Francis DEVAUX Commissaire Enquêteur, recevra en Mairie du Monétier les Bains :

- Le lundi 23 février 2026 de 14h30 à 16h30
- Le lundi 9 mars 2026 de 14h30 à 16h30

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune du Monétier les Bains le dossier et le registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie du Monétier les Bains où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, ainsi que sur le site dédié à l'enquête.

Les personnes intéressées pourront, à leurs demandes et à leur frais, obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au code des relations entre public et administration.

Article 6 : Mesure de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après « Le Dauphiné Libéré » et « Alpes et Midi ».

AR Prefecture

005-210500799-20260203-2026_031-AR
Reçu le 04/02/2026

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la porte de la mairie, aux extrémités de la voie concernée par la présente enquête, sur les panneaux d'affichage municipaux et éventuellement par tout autre procédé au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au dossier de l'enquête.

Article 7 : Notification du présent arrêté

Le maire de la commune du Monétier les Bains et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Madame la Sous-Préfète de Briançon
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille

Fait au MONETIER LES BAINS, le 03 février 2026

Le Maire

Jean-Marie REY



AR Prefecture

005-210500799-20260203-2026_031-AR
Reçu le 04/02/2026